

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211922000-20260402-Ma-10-2026-019B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2026

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 11

En exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération : 11

Dont pouvoirs : 0

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation : 24/03/2026

Date d'affichage : 03/04/2026

Délibération : MA-10-2026-019

L'an **deux mil vingt six**, le **deux avril**, à **20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Francis DEVEIX**.

Étaient présents : M. Francis DEVEIX, Mme Emeline LAQUIEZE, M. Aristide MERCIER, Mme Sylvie FRAYSSINGE, M. Gary BEUTIN, Mme Marine VIGNAUD, M. Etienne BASSALER, Mme Marie MONTOIS, M. Rémi CHASTELOUX, Mme Axelle BRANCOURT, M. Marc PAJON.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 11

Secrétaire : Mme Marine VIGNAUD.

OBJET : Commission Appel d'Offres

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant qu'outre le maire, cette commission est composée de 3 membres titulaires du conseil municipal élus et de 3 membres suppléants.

Après le vote :

Les 3 membres titulaires sont :

- MONTOIS Marie
- MERCIER Aristide
- LAQUIEZE Emeline

Les 3 membres suppléants sont :

- BEUTIN Gary
- BRANCOURT Axelle
- CHASTELOUX Rémi

Après délibération, le conseil accepte ces nominations à l'unanimité.

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de et publication par voie
d'affichage le 03/04/2026

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Francis DEVEIX

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Deveix", written over a horizontal line.

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Département de la Corrèze

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211922000-20260402-MA-10-2026-020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2026

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 11

En exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération : 11

Dont pouvoirs : 0

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation : 24/03/2026

Date d'affichage : 03/04/2026

Délibération : MA-10-2026-020

L'an deux mil vingt six, le deux avril, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Francis DEVEIX.

Étaient présents : M. Francis DEVEIX, Mme Emeline LAQUIEZE, M. Aristide MERCIER, Mme Sylvie FRAYSSINGE, M. Gary BEUTIN, Mme Marine VIGNAUD, M. Etienne BASSALER, Mme Marie MONTOIS, M. Rémi CHASTELOUX, Mme Axelle BRANCOURT, M. Marc PAJON.

Étaient absents excusés : -

Étaient absents non excusés : -

Procurations : -

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 11

Secrétaire : Mme Marine VIGNAUD.

OBJET : Membres à la FDEE 19

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée que, suite au renouvellement des membres du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à l'élection des 2 titulaires et 2 suppléants pour siéger à la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze.

Après discussion, sont nommés 2 titulaires et 2 suppléants qui sont :

TITULAIRES :

- MERCIER Aristide
- BEUTIN Gary

SUPPLEANTS :

- DEVEIX Francis
- PAJON Marc

Après délibération, le conseil accepte ces nominations à l'unanimité.

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de et publication par voie
d'affichage le 03/04/2026

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Francis DEVEIX



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Département de la Corrèze

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

019-211922000-20260402-MA-10-2026-021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2026

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 11

En exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération : 11

Dont pouvoirs : 0

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation : 24/03/2026

Date d'affichage : 03/04/2026

Délibération : MA-10-2026-021

L'an deux mil vingt six, le deux avril, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Francis DEVEIX**.

Étaient présents : M. Francis DEVEIX, Mme Emeline LAQUIEZE, M. Aristide MERCIER, Mme Sylvie FRAYSSINGE, M. Gary BEUTIN, Mme Marine VIGNAUD, M. Etienne BASSALER, Mme Marie MONTOIS, M. Rémi CHASTELOUX, Mme Axelle BRANCOURT, M. Marc PAJON.

Étaient absents excusés : -

Étaient absents non excusés : -

Procurations : -

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 11

Secrétaire : Mme Marine VIGNAUD.

OBJET : Désignation des délégués au Syndicat Puy des Fourches Vézère

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée que, suite au renouvellement des membres du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à l'élection des 1 titulaire et 1 suppléant pour siéger au Syndicat du Puy des Fourches Vézère.

Après discussion, sont nommés 1 titulaire et 1 suppléant qui sont :

TITULAIRE :

- BASSALER Etienne

SUPPLEANT :

- DEVEIX Francis

Après délibération, le conseil accepte ces nominations à l'unanimité.

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de et publication par voie
d'affichage le 03/04/2026

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Francis DEVEIX



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211922000-20260402-MA-10-2026-022B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2026

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 11

En exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération : 11

Dont pouvoirs : 0

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation : 24/03/2026

Date d'affichage : 03/04/2026

Délibération : MA-10-2026-022

L'an deux mil vingt six, le deux avril, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Francis DEVEIX**.

Étaient présents : M. Francis DEVEIX, Mme Emeline LAQUIEZE, M. Aristide MERCIER, Mme Sylvie FRAYSSINGE, M. Gary BEUTIN, Mme Marine VIGNAUD, M. Etienne BASSALER, Mme Marie MONTOIS, M. Rémi CHASTELOUX, Mme Axelle BRANCOURT, M. Marc PAJON.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 11

Secrétaire : Mme Marine VIGNAUD.

OBJET : Délégué CNAS

Le Maire rappelle que suite à la délibération du 31/07/2020, la commune à adhérer à auprès du CNAS concernant l'action sociale du personnel.

Il convient de nommer un délégué élu et 2 délégués agents (1 titulaire et 1 suppléant).

Afin que ses personnes représentent la mairie et puissent faire le lien entre le CNAS et les agents et vice versa, participent aux réunions.

Après délibération et à l'unanimité sont nommés :

Délégué Elu : Francis DEVEIX

Délégué Agent :

TITULAIRE : Christine BORÉ-TRAMIER

Le conseil municipal charge le Maire de transmettre les documents auprès du CNAS.

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de et publication par voie
d'affichage le 03/04/2026

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Francis DEVEIX



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 11

En exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération : 11

Dont pouvoirs : 0

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation : 24/03/2026

Date d'affichage : 03/04/2026

Délibération : MA-10-2026-023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211922000-20260402-MA-10-2026-023B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2026

L'an deux mil vingt six, le deux avril, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Francis DEVEIX**.

Étaient présents : M. Francis DEVEIX, Mme Emeline LAQUIEZE, M. Aristide MERCIER, Mme Sylvie FRAYSSINGE, M. Gary BEUTIN, Mme Marine VIGNAUD, M. Etienne BASSALER, Mme Marie MONTOIS, M. Rémi CHASTELOUX, Mme Axelle BRANCOURT, M. Marc PAJON.

Étaient absents excusés : -

Étaient absents non excusés : -

Procurations : -

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 11

Secrétaire : Mme Marine VIGNAUD.

OBJET : Taux d'imposition et état 1259

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le vote des taux d'imposition doit se voter avant le budget du 30/04/2026 afin de mettre les taux au budget prévisionnel 2026.

Après discussion, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de ne pas augmenter la taxe foncière bâti ni la taxe foncière non bâti pour 2026

Taxe foncière (bâti) (TF) : 23,35 %

Taxe foncière (non bâti) (TFNB): 68,00 %

Taxe d'habitation (TH) : 6,88 %

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de et publication par voie
d'affichage le 03/04/2026

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Francis DEVEIX





COMMUNE : 220 ST MARTIAL DE GIMEL
 ARRONDISSEMENT : 19 TULLE
 FINANCES PUBLIQUES TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE TULLE

N° 1259 COM (1)
TAUX
FDL
 2026

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025	Taux de référence 2026	Taux plafonds 2026	Bases d'imposition provisionnelles 2026	Produits référence 2026	Taux votés 2026	Produits attendus 2026
	1	2	3	4	5	6	(col. 4 x col. 6)
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	509 731	23,35	105,51	513 400	119 879	23,35	119 879
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	24 489	68,00	204,28	24 700	16 796	68,00	16 796
Taxe d'habitation (TH)	177 332	6,88	49,51	176 100	12 116	6,88	12 116
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
Total				148 791			
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) - article 1407 ter (CGI)	>>>	>>>	>>>	>>>			
					Produit attendu (col. 4 x col. 3 x Taux TH voté 2026)		148 791

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différentielle

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Produit attendu (col. 4 x col. 3 x Taux TH voté 2026)
	8	9	10
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)			
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)			
Taxe d'habitation (TH)			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)			
Total			

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case :

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
								11
				3 597	0	0	-59 225	-2 550

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

Produits attendus des ressources indépendantes des taxes votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026
148 791	=	146 241

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources indépendantes des taxes votés (col. 11)	+	Produit attendu (col. 4 x col. 3 x Taux TH voté 2026)
148 791	+	148 791
Total		297 582

À TULLE
 Le 06 MARS 2026
 Pour la Direction des Finances publiques,
 DIDIER PACAUD



Le 03/04/2026
 Pour la Commune,
Le Maire,
Francis DEVEIX

(Signature)

Feuille à compléter et à retourner systématiquement au seul service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.